

RECLAMATION 1

Nous sommes interpellés par des collègues souhaitant mobiliser la VAE et/ou les bilans de compétences (agents publics et privés), cependant les formulaires de demandes ne sont plus à jour depuis le nouvel accord formation de juillet 2023. L'information sur notre intra régional renvoie parfois sur le site national mais sans fournir de procédure claire pour la région HdF.

La FSU Emploi HdF vous demande quand la mise à jour des informations sera effective et d'informer les collègues sur la procédure afin qu'ils puissent solliciter la VAE et/ou le bilan de compétence, et ce pour chacun des statuts.

RECLAMATION 2

La FSU Emploi a posé une réclamation individuelle et collective le 24 Avril dernier à la Direction Régionale sur la prime QPV et de la non prise en compte des demandeurs d'emploi non topés QPV qui ont une incidence sur la décision de l'obtention de cette prime pour les collègues en Hauts de France.

La direction Régionale s'était engagée, nous citons "qu'une analyse des demandeurs d'emploi qui ne sont pas codifiés sera réalisée"

La FSU Emploi constate (via l'outil IOP) qu'au 14 novembre 2024 il y a encore 43 348 demandeurs d'emploi codifiés en Indéterminé (IN) ou Non encore Identifié (NT) ou en Attente d'un Nouveau Code (AT).

La FSU Emploi vous demande de corriger cette anomalie avant la fin de l'année, l'enjeu est important car la requête qui déterminera la prime QPV en 2025 se fera au 1er Janvier, il est donc nécessaire que notre fichier soit fiabilisé, la DR le fait bien lorsqu'il s'agit de mobiliser des mesures (style Emplois Francs) à destination des entreprises.

RECLAMATION 3

Suite au DGI porté par la FSU Emploi concernant les agents publics, nous vous avons fait part d'une demande de séminaire dans la région avec l'ensemble des agents publics, la Direction Régionale a toujours refusé. Force est de constater que cela se fait dans d'autres établissements (par exemple, à la Réunion).

La FSU Emploi vous demande une nouvelle fois d'organiser un séminaire ou échange dans notre établissement avec l'ensemble des agents publics.

RECLAMATION 4

La nouvelle activité DPA n'est pas encore mise en place qu'elle crée des divergences entre les agences. Certaines agences considèrent cette plage comme une activité contrainte, d'autres agences non, d'autres agences planifient les agents de 8h30 à 12h30, ce qui impose aux collègues de terminer plusieurs fois par semaine leurs activités du matin à 12h30.

La FSU Emploi vous demande quelles consignes ont été données aux agences quant à la planification de cette activité : est-ce identique à une plage de GPF où le conseiller aura la main sur la planification ou est-ce que les RDV seront pris directement par les demandeurs d'emploi de 8h30 à 12h30 soit 4 plages de RDV obligatoires ? Nous vous demandons également d'être vigilant quant aux planifications de cette nouvelle activité.

REPONSE DIRECTION

Madame CHARPENTIER (RRS) informe d'une actualisation en cours de la page dédiée aux dispositifs de formation. Les agents souhaitant avoir des renseignements sur la VAE et les bilans de compétences peuvent se rapprocher du service RH et développement personnel.

REPONSE DIRECTION

Madame MORIAUX (DRS) annonce que la DSI a entrepris des travaux de mise à jour des codifications des QPV et que la DR va se rapprocher d'elle afin de faire le point.

REPONSE DIRECTION

Il avait été convenu d'échanges avec les agents de droit public à l'issue du plan d'actions qui avait été mené il y a deux années, et des échanges ont eu lieu tout au long du projet. La DR est en attente des nouvelles conditions statutaires.

REPONSE DIRECTION

DPA est l'entretien d'accompagnement en physique, EDO est l'entretien d'orientation : ce sont des activités contraintes. Madame GALACH (FSU EMPLOI) s'interroge sur le texte sur lequel s'appuie la DR par rapport à l'activité contrainte DPA. Madame MORIAUX (DRS) affirme qu'une fiche se trouve sur WE PLAN. Monsieur BROUTIN (RS FSU EMPLOI) s'interroge sur le rapport entre WE PLAN et les plages contraintes. Madame MORIAUX (DRS) justifie que ce sont des plages paramétrées. Monsieur BROUTIN (RS FSU EMPLOI) affirme que les plages contraintes ont été définies dans l'accord OATT. Madame BALLAND (Présidente) relève que l'accord OATT renvoie à des dispositions internes. La définition des plages contraintes est à la main de la direction.

RECLAMATION 5

L'accord télétravail impose 1 jour de présence sur site à tous les agents. Si un agent pose 3 jours de congés dans une semaine, peut-il bénéficier de ses 2 journées de télétravail ? Dans la négative, est-ce que la journée où l'agent doit être sur son site sera comptabilisée comme une annulation/report au titre des 8 semaines possibles dans l'accord.

La FSU Emploi vous demande de clarifier cette partie de l'accord.

RECLAMATION 6

Il semblerait que sur certains sites, les agents sont planifiés les 24 et 31 décembre après-midi jusque 16h. Habituellement à cette période, la note sur les sorties anticipées est parue et les ELD peuvent planifier en conséquence.

La FSU Emploi vous demande de préciser à quelle heure les agences seront fermées les 24 et 31 décembre ? A partir de quelle heure les agents pourront terminer leurs activités a minima et a maxima, et combien de badgeages doivent être réalisés pour bénéficier de cet avantage. Enfin, nous vous demandons à quelle date la note sera disponible dans l'intranet.

RECLAMATION 7

Sur de nombreuses agences, des ELD s'appuient sur le nouvel accord télétravail afin d'obliger tous les agents à mettre leur caméra pour toutes les réunions internes et ce, sur l'intégralité des réunions. Or, même si l'article 2.4 du nouvel accord évoque l'obligation d'activer sa caméra, il faut l'entendre avec la phrase précédente qui évoque les rdv visio avec les demandeurs d'emploi.

La FSU Emploi demande que ce rectificatif soit apporté auprès des ELD et que le bon sens prédomine pour les réunions internes d'autant que l'utilisation des caméras pour les réunions où le nombre de participants est nombreux peut altérer la qualité de la réunion et entrainer des problèmes techniques.

RECLAMATION 8

L'avancée des travaux à la Direction Régionale et le futur transfert des salariés exerçant à Archimède va entrainer une modification des périmètres des représentants de proximité.

La FSU Emploi demande à la Direction Régionale d'informer les personnels sur le rétro planning et les impacts de ces modifications.

REPOSE DIRECTION

Madame CHARPENTIER (RRS) rappelle que, par rapport aux jours de présence et aux règles qui sont liées au télétravail, l'accord stipule que c'est une journée de présence obligatoire non fractionnable par semaine dans le site de rattachement, quel que soit la formule : télétravail ou travail de proximité.

REPOSE DIRECTION

Madame GALACH (FSU EMPLOI) s'interroge sur le nombre de badgeages qui devront être nécessaires, dans le cadre des sorties anticipées de la fin de cette année.

Madame MORIAUX (DRS) relève que, la plage fixe de l'après-midi étant supprimée, il n'y a pas de notion de badgeage.

Monsieur BROUTIN (RS FSU EMPLOI) demande si un agent travaillant entre 8 heures et 13 heures a le droit à deux heures.

Madame MORIAUX (DRS) répond de façon positive.

REPOSE DIRECTION

Madame MORIAUX (DRS) rappelle que l'outil de travail mis à disposition des salariés par France travail comprend un ordinateur muni d'une caméra et d'un environnement Teams, qui permet de flouter l'arrière-plan et mettre un fonds virtuel, qui permet de conserver l'intimité. Quand il est décidé de tenir une réunion à distance et un entretien a lieu, l'usage de la caméra est de mise, car il fait partie de la relation.

REPOSE DIRECTION

Madame CHARPENTIER (RRS) rappelle que les Représentants de proximité sont compétents sur un périmètre qui a été défini dans l'accord sur le renouveau des Instances de représentation du personnel. Dans ce dernier, il est également prévu que la répartition des RP dans leur périmètre puisse être aménagée par le CSE. Cet aménagement doit être voté par la majorité des élus titulaires. Les Représentants de proximité des plateformes peuvent intégrer le périmètre de la DR, comme cela a été fait pour l'implantation de Boves.